



ASSOCIATION GENEVOISE DES TIREURS VETERANS

Règlement du tir annuel (TA)

Bases

Ce concours organisé chaque année par l'Association Genevoise des Tireurs Vétérans (AGTV) pour les disciplines de tir au pistolet à 25 et 50 mètres et au fusil à 300 mètres, est tiré par des membres de l'AGTV selon les règlements en vigueur de l'ASTV (règlement général et règlement d'attribution des rameaux d'argent).

Le calendrier décidé par le comité AGTV est publié au début de l'année et communiqué à l'ASTV pour approbation.

Programmes de tir à bras franc

Essais 5 coups

Distance	Arme	Cible	Nb. de coups	Programme	Temps
300 m	fusil	A10	10	coup par coup	aucune
50 m	pistolet	P10 ou B10	10	coup par coup	aucune
25 m	pistolet	TR-ISSF 5-10	2 x 5	séries	40 sec/série sur commandement

Catégories, positions et distinctions – tir à bras franc – limites pour distinction

Dist.	Cat.	Armes	Position	V	SV	VH
300 m	A	standard et libre	V: à genou ou couché bras franc / SV + VH: à genou, couché bras franc ou appuyé	860	850	830
	D	FASS 57/03O	sur bipied	810	800	780
		FASS 57 03/S	sur bipied	810	800	780
	E	mousqueton et long	couché bras franc ou appuyé	770	760	740

		FASS 90	sur bipied	770	760	740
		FASS 57/02	sur bipied	770	760	740
50 m	A	pistolet libre (PL)	à une main, bras franc	850	840	820
	B	pistolet (PPA)	à une main, bras franc	830	820	800
	C	pistolet ordonnance (PO)	à une main ou deux mains, bras franc	800	790	770
25 m	D	pistolet (PPA) et à percussion centrale (PPC)	à une main, bras franc	91	89	87
	E	pistolet ordonnance (PO)	à une main ou deux mains, bras franc	87	85	83

Programmes de tir sur appui

Essais 5 coups

Distance	Arme	Cible	Nb. de coups	Programme	Temps
50 m	Pistolet PPA	P10	15	coup par coup	aucune limite
25 m	Pistolet PPA	TR-ISSF 5-10	15	3 séries de 5 cps. en 5 min.	lunette autorisée

Catégories, positions et distinctions – tir sur appui – limites pour distinction

Dist.	Cat.	Armes	Position	V	SV	VH
50 m	B	pistolet (PPA)	à une main sur appui	1310	1290	1260
25 m	D	pistolet (PPA)	à une main sur appui	133	130	128

Finance de participation

Le montant perçu par l'AGTV se monte à CHF 11.00.

Dispositions finales

Le présent règlement remplace tous les règlements de l'AGTV du tir annuel (TA) de dates antérieures qui sont ainsi annulés.

Adopté par le Comité de l'AGTV lors de la séance du 25 mai 2020

Daniel Rossier - président